



sa responsabilité pouvant être engagée. Le tribunal administratif de Versailles a par exemple condamné l'État le 26 janvier 2017, du fait des fautes des personnels éducatifs dans l'affaire Marion Fraisse, collégienne de 13 ans, harcelée, qui s'est suicidée en 2013. « On contactera d'abord la direction de l'école ou le conseiller principal d'éducation du collège ou du lycée, afin de demander un entretien. Parallèlement, tisser des liens avec un autre référent scolaire (psychologue, infirmier...) est vivement conseillé, explique Valérie Salet, chargée de mission Rencontres parents-école auprès de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL). Il est important de parler de toutes ces démarches avec son enfant, afin de le rendre acteur et de le rassurer sur leur confidentialité. »

ARMER L'ENFANT POUR QU'IL SE DÉFENDE

Une consultation chez un psychologue ou dans un centre spécialisé (voir L'Avis d'expert) peut débloquer la situation. L'objectif est de faire exprimer sa souffrance à l'enfant, puis de lui donner des outils pour qu'il sache repérer les harceleurs, les éviter et, si besoin, réagir face à eux. Compter trois à quatre séances à un tarif compris entre 50 et 80 euros chacune, malheureusement non remboursées par la Sécurité sociale. Seules quelques complémentaires santé les prennent en charge.

CHANGER D'ÉTABLISSEMENT

Cette mesure semble parfois être l'ultime recours. « Après plusieurs mois de harcèlement et des tentatives infructueuses de la direction pour faire entendre raison aux harceleurs, ma fille a demandé à changer de lycée, raconte la mère de Maya, 17 ans. Le CPE nous a soutenues. Il m'a demandé de rédiger une lettre pour le rectorat, qu'il a transmise lui-même. Dans cette lettre, j'ai insisté sur les troubles psychologiques de ma fille consécutifs à ce harcèlement. La demande a été acceptée, et Maya a pu faire sa rentrée dans un autre lycée. Malgré des trajets quotidiens plus longs, elle est soulagée. » S'il a fonctionné dans ce cas, le changement

LSOPHOTO/ISTOCK - PIERRE CHARRIAU

L'AVIS D'EXPERT



Emmanuelle PIQUET*
Fondatrice du réseau A 180 degrés
qui prend en charge la souffrance scolaire

“ S'interposer rend l'enfant encore plus vulnérable ”

En s'interposant entre leur enfant et le harceleur, les parents aggravent généralement la situation. Faire appel à la compassion d'un harceleur est vain. Le menacer produit l'effet inverse : il se venge, associant au passage d'autres enfants de la classe. Le harcèlement se poursuit, de manière plus cachée et souvent plus violente. De plus, on fragilise l'enfant en lui laissant entendre qu'il est incapable de se défendre seul. Il perd le peu de confiance en lui qui lui restait. Même en admettant que l'on parvienne à calmer le jeu, l'enfant ne saura pas comment réagir la fois suivante. Mieux vaut l'armer psychologiquement et lui apprendre comment faire tomber un harceleur de son piédestal.

* Auteure d'ouvrages sur le harcèlement, dont *Te laisse pas faire! Aider son enfant face au harcèlement à l'école*, aux éditions Payot.

d'établissement n'est pas toujours la solution miracle. Il peut même aggraver la situation en la répétant : le statut de « nouveau » expose l'ex-victime, encore fragile, à un groupe déjà constitué. Du pain béni pour les harceleurs, dotés d'un sixième sens pour détecter les failles chez autrui.

INFOS +

PARENTS ET VICTIMES PEUVENT TROUVER CONSEILS ET ÉCOUTE...

- ✂ sur le site gouvernemental nonaharcelement.education.gouv.fr ou par téléphone au 3020 (gratuit, lundi - vendredi de 9 h à 20 h, samedi de 9 h à 18 h, sauf les jours fériés)
- ✂ auprès des psychologues et des juristes spécialisés de l'APEL : 01 44 93 30 71 (lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h)